

PULSAR l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

Appel à candidatures 2021

- pour intégrer l'académie Pulsar
- pour bénéficier d'un soutien renforcé

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 27 juin 2014 (2014/C 198/01),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L214-2, L216-11,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement financier adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 1402 « accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale »,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 approuvant le présent appel à candidatures,

La Région des Pays de la Loire place l'**attractivité** des laboratoires de recherche comme un enjeu clé de développement. Attirer les jeunes talents, augmenter les recrutements : cela participe à renforcer la masse critique et la visibilité des équipes ligériennes, pour mieux les positionner aux échelles nationales et internationales.

PULSAR, l'académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire, met à disposition un environnement adapté aux jeunes chercheurs recrutés dans un laboratoire ligérien, **offrant les meilleures conditions de réussite dès le démarrage de leur carrière scientifique**. En effet, les premières années de carrière sont déterminantes pour prendre le leadership dans un domaine scientifique et atteindre une notoriété internationale, d'où la nécessité de bénéficier de conditions de travail optimales dès le recrutement.

En mutualisant des activités, des services et des formations dispensées par les différents établissements ESR du territoire, l'Académie PULSAR est un lieu de réseautage, d'interdisciplinarité et de formation au métier de chercheur dans la pluralité de ses composantes (éthique, économique, internationale...).

Accélérateur des talents de la recherche, Pulsar offre à ceux qui rejoindront les Pays de la Loire un accompagnement sur une **trajectoire d'excellence professionnelle** et la possibilité d'intégrer une communauté dédiée.

1. Principe de l'académie Pulsar

L'académie Pulsar c'est :

- une promotion annuelle ayant vocation à intégrer l'ensemble des chercheurs néo-recrutés en région,
- des activités, services, et formations, ainsi qu'une animation collective proposée à l'ensemble de la promotion,

- en complément, sur sélection des candidats par les établissements-employeurs, un soutien renforcé proposant un financement et du mentorat.

1.1 Une animation collective et la mise à disposition d'activités, de services et de formations

L'académie Pulsar est alimentée, d'une part, par des ressources existantes dans les différents établissements [pass nova] et fait l'objet, d'autre part, d'une programmation régionale [pass supernova] afin de constituer une offre complète mise à la disposition de l'ensemble des chercheurs néo-recrutés, sur une période de deux ans suivant leur arrivée. Des activités, des formations, des temps de découverte et d'échanges sont proposés au cours de l'année (séminaires, ateliers, rencontres de chercheurs sur site, visites d'unités de recherche et de plateformes, afterwork, etc.) sur différentes trajectoires :

- la connaissance de l'écosystème régional de la recherche (équipements structurants en région, compétences des différents laboratoires, rencontres avec des chercheurs ligériens, etc.),
- l'International / l'Europe / le National (connaissance des réseaux, des outils de financement, rencontre avec des conseillers scientifiques et évaluateurs des Commissions (ANR, ERC ou autres AAP), retours d'expérience et conseils en montage de projets, etc.),
- la valorisation / innovation (rencontres avec des entrepreneurs régionaux, connaissance des structures de transferts et des pôles de compétitivités régionaux, etc.),
- les sciences et la société (diffusion de la culture scientifique et technique, les acteurs, les actions existantes...)
- les compétences et la carrière des chercheurs (formations génériques et spécifiques, témoignages de parcours de chercheurs...)

Les contenus sont évolutifs selon les besoins exprimés chaque année par les nouveaux chercheurs, et selon les propositions émanant de l'écosystème régional.

Chaque année, la Région des Pays de la Loire lance un appel à candidatures afin de recenser tous les nouveaux chercheurs recrutés dans les établissements ESR du territoire.

Les établissements organisent ce recensement et en informent la Région par la voie de l'appel à candidature. L'adhésion d'un chercheur à l'Académie Pulsar peut également se faire au fil de l'eau via un formulaire en ligne disponible sur le site web régional. Le chercheur informe alors son établissement de sa démarche.

L'ensemble des chercheurs présentés par les établissements (néo-recrutés et mentors) sont informés de la démarche par leur employeur et chaque année, la composition de la nouvelle promotion Pulsar sera disponible et mise à jour périodiquement.

1.2 Pour les chercheurs sélectionnés par leur établissement employeur : l'accès à un soutien renforcé

Sur la base d'une sélection opérée par les établissements et les organismes de recherche - sur critères internes à chaque établissement, un soutien renforcé peut être demandé en complément de l'animation collective et la mise à disposition des activités, services et formations.

Le soutien renforcé inclut :

- **un accompagnement financier**, sur la base d'un cofinancement Région-Etablissement (50/50).
- **du mentorat**, avec la mise en relation d'un chercheur expérimenté et d'un chercheur néo-recruté, sur la base de propositions de mentors par les établissements.

Les établissements s'engagent, pour chaque candidature au soutien renforcé, à apporter 50 % de financement en fonctionnement sur la base des dépenses éligibles (art. 4). Ils s'engagent également à assurer les dispositions exposées à l'art. 2.2.

2. Eligibilité à l'Académie PULSAR et recevabilité des demandes

2.1 Eligibilité

L'académie Pulsar est ouverte aux chercheurs et enseignants chercheurs (chargé de recherche ou maître de conférences) à l'occasion de leur premier recrutement sur un poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire. L'intégration à une promotion Pulsar est possible dans les 2 ans qui suivent l'arrivée du chercheur, pour une durée de 2 ans.

2.2 Recevabilité des demandes

- Les établissements pouvant déposer une (ou plusieurs) candidatures sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire.**
- Pour assurer le fonctionnement de Pulsar, les établissements s'engagent à :
 - Proposer à minima une activité à l'attention du collectif (formations, ateliers, visites, rencontres, séminaires, ouverture d'événements, mise à disposition de locaux, d'équipements, etc.),
 - Identifier et transmettre la liste des jeunes chercheurs recrutés depuis moins de 2 ans à l'Académie
 - Spécifique au soutien renforcé : mettre à disposition des chercheurs pouvant assurer le mentorat des jeunes chercheurs (autant de mentors que de chercheurs proposés pour un soutien renforcé),
 - Spécifique au soutien renforcé : cofinancer à parité avec la Région les chercheurs bénéficiant d'un soutien renforcé.
- Le financement régional est affecté à des activités non économiques conformément notamment à l'article 2.1.1 de la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1.

3. Calendrier et modalités de dépôt d'un dossier de candidature

Les informations relatives à l'académie Pulsar sont disponibles sur le site internet de la Région des Pays de la Loire (rubrique Economie et Innovation / Recherche). Sauf contre-indication, le dépôt des demandes intervient en mars/avril et le vote des subventions en juillet. Le calendrier précis et les modalités de dépôt sont communiqués sur le site internet de la Région.

Le dépôt du ou des dossier(s) de candidature se fait une fois par an, sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat au soutien renforcé.

Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme qui sera en charge de la gestion de la subvention.** En aucun cas le dépôt ne peut se faire directement par le chercheur.

4. Montant de l'aide régionale, dépenses éligibles et modalités de versement

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 40 000 € pour 2 ans, à parité avec l'établissement employeur.

Les dépenses éligibles contribuent au démarrage des travaux de recherche et à leur valorisation.

Il s'agit de :

- frais de missions, participation à des colloques,
- frais de publications,
- consommables,
- petits équipements,
- rémunération de stagiaires (pour pratiquer une activité d'encadrement).

Les dépenses sont prises en compte à partir de la date de clôture de l'appel à candidatures.

La subvention régionale relative au soutien renforcé d'un chercheur est versée pour chacune des candidatures acceptées, sous forme d'un arrêté d'une durée de validité de trois ans. La justification des dépenses doit intervenir au plus tard 2 ans et demi après la notification de la subvention auprès de l'établissement, et en tout état de cause le solde de la subvention devra être versé avant la fin de validité de l'arrêté.

5. Engagement du chercheur bénéficiant d'un soutien renforcé

Les chercheurs qui bénéficieront d'un soutien renforcé s'engagent à :

- participer à plusieurs activités proposées par l'académie selon les offres et leurs conditions (a minima 2 activités par an),
- suivre la démarche de mentorat , signer et respecter la charte du mentorat disponible sur le site web régional
- réaliser un rapport (2 pages maxi) sur leur participation à l'académie et les bénéfices retirés,
- répondre à d'éventuelles sollicitations de la personne assurant la coordination régionale, notamment pour les évaluations du dispositif Pulsar.

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention relative au soutien renforcé si le chercheur n'assure pas ces engagements vis-à-vis de l'académie Pulsar.

Pour tout renseignement :

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DESR) - Service Recherche - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

<https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/recherche/jai-un-projet-de-recherche/etre-accompagne-en-tant-que-nouveau-chercheur-ligerien#contenu>

pulsar@paysdelaloire.fr

